



Conseil de sécurité

Distr. générale
26 octobre 2015
Français
Original : anglais

Lettre datée du 26 octobre 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le vingt-cinquième rapport mensuel du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), présenté en application du paragraphe 12 de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité (voir annexe). La présente lettre porte sur la période allant du 23 septembre au 21 octobre 2015.

En ce qui concerne la destruction des 12 installations de fabrication d'armes chimiques, je note avec satisfaction que le sixième des sept hangars a été détruit à l'aide des explosifs supplémentaires qui étaient nécessaires et qui ont récemment été achetés à cette fin, et que sa destruction a été vérifiée par l'OIAC. La destruction de six hangars et de cinq structures souterraines ayant été vérifiée, il ne reste plus qu'un hangar à détruire. Malheureusement, il m'a été indiqué que ce dernier hangar demeure inaccessible du fait de l'insécurité qui règne dans le pays.

Je note par ailleurs que des progrès importants ont été accomplis dans la destruction de l'ensemble des produits chimiques déclarés par la République arabe syrienne suite à la reprise des activités de destruction restant à mener à bien, lesquelles devraient être achevées avant la fin de l'année 2015.

Le mois dernier, l'Équipe d'évaluation des déclarations de l'OIAC a présenté au Conseil exécutif de l'Organisation une note relative à ses activités, aux résultats obtenus et à l'état d'avancement des questions restant à régler s'agissant de la déclaration initiale de la République arabe syrienne. Ayant pris acte de ce rapport, le Conseil exécutif a demandé au Directeur général de l'OIAC de lui faire, avant sa quatre-vingt-unième session, en mars 2016, un compte rendu détaillé concernant l'ensemble des questions restant à résoudre, et en particulier celles pour lesquelles aucun nouveau progrès n'a été enregistré. L'Équipe d'évaluation des déclarations poursuivra donc ses travaux.

Comme je l'ai indiqué dans ma lettre précédente (S/2015/737), la Mission d'établissement des faits de l'OIAC continue d'enquêter sur les allégations concernant l'emploi de produits chimiques toxiques comme armes en République arabe syrienne. Une fois ces investigations achevées, les conclusions devraient être remises au Directeur général avant la fin du mois d'octobre. Je prends bonne note de l'intention du Directeur général de joindre lesdites conclusions à son prochain rapport mensuel.



Les préparatifs sont en cours en vue de faire en sorte que le Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU, établi par la résolution 2235 (2015) du Conseil de sécurité, soit opérationnel dès que l'ensemble du personnel essentiel aura été recruté et que des contributions volontaires auront permis de lever des fonds suffisants pour le doter des ressources matérielles et techniques nécessaires. Le groupe de direction du Mécanisme, composé de la chef et de ses deux adjoints, a commencé ses travaux le 24 septembre 2015.

Il est crucial d'identifier les responsables de l'emploi de produits chimiques toxiques comme armes en République arabe syrienne. Ces personnes doivent répondre de leurs actes. Les personnes susceptibles d'envisager de recourir à des armes de ce type à l'avenir doivent en être dissuadées par la certitude que de tels actes ne resteront pas impunis et que leurs auteurs devront répondre de leurs actes devant la communauté internationale.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter dans les meilleurs délais le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) **BAN** Ki-moon

Annexe

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint mon rapport intitulé « Progrès accomplis dans l'élimination du programme d'armes chimiques syrien » qui a été établi conformément aux dispositions pertinentes de la décision EC-M-33/DEC.1 du Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité de l'ONU, toutes deux du 27 septembre 2013, pour transmission au Conseil de sécurité (voir pièce jointe). Mon rapport couvre la période du 23 septembre 2015 au 21 octobre 2015 et répond également aux exigences en matière de rapport imposées par la décision EC-M-34/DEC.1 du Conseil exécutif du 15 novembre 2013.

(Signé) Ahmet **Üzümcü**

Pièce jointe

Note du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

Progrès accomplis dans l'élimination du programme d'armes chimiques syrien

1. Conformément à l'alinéa f) du paragraphe 2 de la décision prise par le Conseil exécutif (« le Conseil ») à sa trente-troisième réunion (EC-M-33/DEC.1 du 27 septembre 2013), le Secrétariat technique (« le Secrétariat ») doit faire mensuellement rapport au Conseil sur l'application de cette décision. Conformément au paragraphe 12 de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité de l'ONU, le rapport du Secrétariat doit également être présenté au Conseil de sécurité par l'intermédiaire du Secrétaire général.

2. À sa trente-quatrième réunion, le Conseil a adopté une décision intitulée « Détail des conditions applicables à la destruction des armes chimiques syriennes et des installations de fabrication d'armes chimiques syriennes » (EC-M-34/DEC.1 du 15 novembre 2013). Au paragraphe 22 du dispositif de cette décision, le Conseil a décidé que le Secrétariat ferait rapport sur l'application de la décision « en complément des rapports qu'il est tenu de faire au titre de l'alinéa f) du paragraphe 2 de la décision EC-M-33/DEC.1 du Conseil ».

3. À sa quarante-huitième réunion, le Conseil a également adopté une décision intitulée « Rapports de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie » (EC-M-48/DEC.1 du 4 février 2015).

4. Le présent rapport mensuel, le vingt-cinquième à ce sujet, est donc soumis conformément aux décisions susmentionnées du Conseil et contient des informations relatives à la période du 23 septembre au 21 octobre 2015.

Progrès accomplis par la République arabe syrienne pour satisfaire aux dispositions des décisions EC-M-33/DEC.1 et EC-M-34/DEC.1

5. Les progrès accomplis par la République arabe syrienne au cours de la période considérée sont les suivants :

a) En ce qui concerne les 12 installations de fabrication d'armes chimiques en République arabe syrienne, le sixième des sept hangars pour avions a été détruit à l'aide des explosifs récemment achetés tandis que le septième hangar est resté inaccessible pendant la période considérée du fait de la situation sur le plan de la sécurité. Le Secrétariat a vérifié la destruction de l'ensemble des cinq structures souterraines et de six hangars;

b) Le 13 octobre 2015, la République arabe syrienne a présenté au Conseil son vingt-troisième rapport mensuel (EC-81/P/NAT.1 du 13 octobre 2015) sur les activités qui se déroulent sur son territoire en ce qui concerne la destruction de ses armes chimiques et de ses installations de fabrication d'armes chimiques, conformément au paragraphe 19 de la décision EC-M-34/DEC.1;

c) Les autorités syriennes ont continué d'apporter la coopération nécessaire conformément à l'alinéa e) du paragraphe 1 de la décision EC-M-33/DEC.1 et au paragraphe 7 de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité de l'ONU.

Progrès accomplis dans l'élimination des armes chimiques syriennes par les États parties accueillant des activités de destruction

6. D'importants progrès ont été accomplis dans la destruction de tous les produits chimiques déclarés par la République arabe syrienne, qui avaient été retirés de son territoire en 2014. Il a été vérifié qu'un total combiné de 98,9 % de toutes les armes chimiques déclarées ont été détruites, y compris l'isopropanol précédemment détruit en République arabe syrienne, 100 % des produits chimiques de la catégorie 1 et 94,5 % des produits chimiques de la catégorie 2. Par ailleurs, les installations en Finlande et en Allemagne ont détruit tous les effluents générés par le processus de neutralisation de l'ypérite et du DF qui a eu lieu à bord du navire des États-Unis – le Cape Ray. À la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, au total, 55 % du produit chimique de la catégorie 2 restant, le fluorure d'hydrogène (HF), a été détruit. Pendant la période considérée, au terme de la mise en œuvre de la solution technique retenue pour assurer le traitement en toute sécurité des cylindres fortement corrodés remplis de HF, les activités de destruction ont redémarré à Veolia ES Technical Solutions, LLC (États-Unis d'Amérique). Le Secrétariat continuera d'informer les États parties, à La Haye, de ces activités qui devraient s'achever avant la fin de l'année.

Activités menées par le Secrétariat concernant la République arabe syrienne

7. Le Secrétariat a continué de coopérer avec le Bureau des services d'appui aux projets de l'ONU dans le contexte de la Mission menée par l'OIAC en République arabe syrienne et met actuellement la dernière main aux arrangements en vue de poursuivre cette coopération à l'appui de la mission. À la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, trois fonctionnaires de l'OIAC étaient déployés au sein de cette mission.

8. Le Directeur général a continué de communiquer avec des hauts représentants des États parties qui accueillent une installation de destruction ou apportent une assistance au titre de la destruction des armes chimiques syriennes, ainsi qu'avec des hauts fonctionnaires du Gouvernement syrien. Comme il y a été invité par le Conseil à sa soixante-quinzième session (par. 7.12 du document EC-75/2 du 7 mars 2014), le Secrétariat, au nom du Directeur général, a continué de faire des exposés sur ses activités aux États parties à La Haye.

9. Le Secrétariat et les autorités syriennes ont maintenu une coopération permanente au sujet des questions en suspens relatives à la déclaration initiale syrienne, comme le Conseil les y a encouragés à sa soixante-seizième session (par. 6.17 du document EC-76/6 du 11 juillet 2014). Comme indiqué précédemment, l'Équipe d'évaluation des déclarations a achevé sa onzième visite en République arabe syrienne et le Secrétariat a publié une note intitulée « Rapport sur les travaux menés par l'Équipe d'évaluation des déclarations pendant la période allant d'avril 2014 à septembre 2015 » (EC-80/P/S/1 du 25 septembre 2015), qui traitait des dixième et onzième visites de l'Équipe d'évaluation des déclarations, des résultats tangibles obtenus à ce jour ainsi que de l'état actuel des questions en suspens. À sa quatre-vingtième session, le Conseil a noté ce rapport ainsi que la présentation faite par le Secrétariat à ce sujet, et a demandé que le Secrétariat et la République arabe syrienne intensifient leurs efforts pour régler les questions. Le Conseil a en outre demandé au Directeur général de lui faire rapport avant sa quatre-vingt-unième

session sur le détail de toutes les questions non réglées, notamment celles pour lesquelles il n'a pas été possible d'enregistrer de nouveaux progrès.

10. L'Équipe d'évaluation des déclarations poursuivra ses consultations et entretiens techniques avec les principaux responsables du programme d'armes chimiques syrien lors de sa prochaine visite, qui est prévue du 2 au 12 novembre 2015.

Ressources supplémentaires

11. Le montant total (50,3 millions d'euros) des contributions versées au Fonds d'affectation spéciale pour la destruction des armes chimiques syriennes et les contributeurs à ce fonds sont les mêmes que ceux qui étaient cités dans le précédent rapport.

Activités entreprises dans le cadre de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie

12. La Mission d'établissement des faits continue d'analyser les informations recueillies dans le cadre de ses récents déploiements. Il s'agit notamment des informations fournies par la République arabe syrienne et par d'autres sources faisant état de l'emploi présumé de produits chimiques toxiques comme armes. Les conclusions de la Mission d'établissement des faits devraient en principe être transmises au Directeur général avant la fin du mois d'octobre 2015; elles seront partagées avec les États parties et jointes au prochain rapport mensuel du Directeur général adressé au Secrétaire général de l'ONU, selon les termes de la décision EC-M-48/DEC.1.

13. L'OIAC se mobilise activement en faveur du démarrage des travaux du Mécanisme d'enquête conjoint créé en vertu de la résolution 2235 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU. L'Organisation fournit actuellement des ressources techniques et analytiques spécifiques à ce mécanisme, qui devrait devenir opérationnel au début de novembre 2015.

Conclusion

14. Les futures activités de la Mission menée par l'OIAC en République arabe syrienne continueront d'être principalement centrées sur les activités de l'Équipe d'évaluation des déclarations et de la Mission d'établissement des faits, ainsi que sur la destruction et la vérification du dernier hangar pour avions.